

NOTE DE SERVICE n°3

L'INSPECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Circonscription de THONVILLE

@ mél :
ce.ia57-ien-thionville@ac-nancy-metz.fr

Note reçue à l'école le :

	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>date</i>	<i>émargement</i>
Classe 1				
Classe 2				
Classe 3				
Classe 4				
Classe 5				
Classe 6				
Classe 7				
Classe 8				
Classe 9				
Classe 10				
Classe 11				
Classe 12				
Classe 13				
Classe 14				



**Inspection de l'Education
Nationale
Circonscription de Thionville
3 allée de la Terrasse
57100 – THIONVILLE**

03.82.88.64.02

03.82.83.17.28



**Cette note de service est à
émarger obligatoirement
par tous les enseignants de
l'école, remplaçants
compris ; elle est à
conserver en archives
accessibles à la
consultation.**

OBJET : Inspection des personnels enseignants

Mesdames, Messieurs les enseignants de la circonscription de Thionville

A l'occasion de la réunion de rentrée, j'ai précisé aux Directrices et Directeurs de la circonscription que les éléments concernant l'inspection des personnels seraient envoyés via note de service.

Celle-ci vise à recenser tous les éléments qui doivent faire de cet échange un moment positif et constructif.

L'inspection des personnels s'appuie sur les dix compétences professionnelles du professeur des écoles (*Arrêté du 12 mai 2010 – BOEN n°29 du 22 juillet 2010*). Ce temps d'évaluation, basé sur un **échange** entre professionnels, doit permettre à l'enseignant de faire le point sur sa pratique au regard des résultats de ses élèves.

1. Personnels inspectables :

Je ferai connaître dans un courrier envoyé aux écoles la liste des personnels que je compte inspecter **par période scolaire (sauf période 1)**. Sauf dysfonctionnement majeur m'obligeant à procéder à la visite imprévue d'un enseignant, cette liste ne sera pas modifiée.

Les personnels souhaitant que cette inspection soit reportée pourront m'en faire la demande, en motivant toutefois celle-ci.

Les inspectables sont prévenus une semaine à l'avance de ma venue. Un report de celle-ci à une date ultérieure est là-encore négociable, dès lors qu'il est motivé. En tout état de cause, je vous invite à prévenir le secrétariat en cas d'horaires particuliers (piscines, sorties,...).

Pour la période 1

les enseignants seront prévenus individuellement entre quatre et dix jours avant l'inspection.

2. Périodicité de l'inspection :

Elle est fixée à 3 ans.

Chacun peut, à tout moment, solliciter une inspection avant ces échéances en la motivant. Seront inspectés prioritairement cette année :

- 1°) tous les enseignants l'ayant demandé ou ayant un projet d'évolution de carrière
- 2°) tous les enseignants prévenus l'année précédente non inspectés depuis 4 ans
- 3°) tous les PES et les T2,
- 4°) Les enseignants bénéficiant d'un suivi particulier.

3. Visite-conseil - Echange avec un conseiller pédagogique :

Tout enseignant inspectable peut solliciter avant l'inspection une visite, ou un échange avec le conseiller pédagogique. Cette démarche ne fera en aucun cas l'objet d'un compte-rendu de la part du CPC. Ce moment peut s'avérer très constructif.

4. Questionnaire préalable :

C'est un moment important de réflexion et d'auto-évaluation pour l'enseignant.

En aucun cas les éléments évoqués dans ce questionnaire ne pourront être retenus comme des éléments « à charge » dans le rapport d'inspection ; au contraire, ils participent au caractère constructif de celle-ci.

Il sera envoyé au secrétariat avant l'inspection et sous forme électronique.

Ce sera un élément qui permettra :

- de faciliter les prises d'information (supports utilisés, élèves en difficulté)
- de nourrir et de cibler les échanges qui seront conduits lors de l'entretien afin que celui ci soit le plus constructif possible.

5. Modalités de l'inspection :

Vous préparerez tous les éléments favorisant une analyse du travail mené dans la classe ou dans l'école (registre d'appel, **deux exemplaires de tous les cahiers et fichiers des élèves dont ceux d'un élève en difficulté d'apprentissage**, le travail préparatoire de la classe, la formalisation des projets menés ou à venir ...).

Vous trouverez, en fichier joint à cette note les points d'observation incontournables (invariants) qui me serviront de support lors de l'observation de votre pratique, de l'entretien et de la rédaction du rapport.

Une attention particulière sera portée sur les pistes de progrès qui apparaissent dans le dernier rapport d'inspection. Leur prise en compte constitue un indicateur important. Elle justifie à elle seule une appréciation a priori positive des pratiques de l'enseignant.

Je remercie les directeurs de dispenser les intéressés de la surveillance de début de demi journée, lors de mon arrivée et d'organiser dans la mesure du possible la prise en charge des élèves durant l'entretien qui suit l'inspection.

6. Entretien (entre 30 et 45 minutes) :

Il n'est pas possible d'apprécier lors de l'observation tout le dynamisme des uns et des autres au service de la classe ou de l'école.

L'entretien doit être le moment le plus riche et le plus constructif du protocole d'inspection. Je vous invite à le nourrir de tous les éléments que vous souhaitez me faire connaître et qui témoignent des activités et des réflexions que vous avez menées et qui ne sont pas forcément tangibles lors de l'observation de votre pratique. Un moment de cet entretien sera systématiquement consacré à vos perspectives de carrière.

7. Notation :

Elle est du ressort de l'Inspecteur d'académie, sur proposition de l'IEN. Elle s'appuie sur le tableau départemental.

Mon rapport vous sera communiqué, pour information, dans les meilleurs délais.

L'Inspecteur de l'Education Nationale
Paul Gerber

Documents en pièces jointes :

- Questionnaire préalable (maternelle, élémentaire, directeur)
- Grille de notation
- Eléments d'observation : les invariants